



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de l'Aude souhaite s'engager dès 2022 dans cette politique de contractualisation avec les SAAD afin de les soutenir mais aussi d'améliorer leur modernisation et la structuration de l'offre sur le territoire. Au vu des délais contraints de mise en œuvre imposés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA), cet appel à candidature ne retient que deux objectifs restreints pour l'année 2022. Les prochains tiendront compte des priorités fixées par le Département et répondront aux besoins des personnes âgées et aux difficultés du secteur de l'aide à domicile.

Le présent appel à candidatures vise ainsi à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires immédiats du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Aude peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Dans le cadre de cet appel à candidature, les services devront s'inscrire dans les objectifs suivants pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM « qualité » :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;**
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;**

Il s'agit ainsi de conforter l'offre de service aujourd'hui déployée de manière à garantir le maintien à domicile des personnes en forte perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap, en proposant des prestations adaptées à ce public, en veillant à une continuité des interventions, et en s'engageant à limiter le reste à charge des usagers.

Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

- Action relevant de l'objectif prioritaire n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Le Département de l'Aude envisage de valoriser prioritairement **les heures permettant l'accompagnement des personnes les plus dépendantes (GIR 1 et GIR 2)**. La bonification horaire est de 3€.

- Action relevant de l'objectif prioritaire n°2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Le Département de l'Aude envisage de valoriser prioritairement **les interventions dimanches et jours fériés**. La bonification horaire est de 3€.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le montant de cette dotation complémentaire annuelle D est estimé ainsi :

$D = (\text{nombre d'heures annuelles réalisées auprès de bénéficiaires APA en GIR 1 / 2} + \text{nombre d'heures annuelles réalisées auprès de bénéficiaires APA ou PCH les dimanches et jours fériés}) \times 3 \text{ €}$

Pour les CPOM signés en 2022, le versement de cette dotation sera proratisé en fonction de la date d'effet du CPOM.

Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

S'agissant des SAAD non tarifés, le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées aux personnes accompagnées, au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale et pas de la participation prévue dans le cadre des plans d'aide APA.

Le Département entend limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Dans le cadre du présent appel à candidature, il est précisé que l'encadrement du reste à charge concerne les heures APA et PCH faisant l'objet d'une valorisation par la dotation complémentaire, c'est-à-dire les heures réalisées auprès des publics les plus dépendants et celles réalisées le dimanche et les jours fériés.

Les modalités correspondantes seront définies par le CPOM.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

IV- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : **autorisationssaad@audefr**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **25/07/2022**.

Les dossiers reçus après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter par mail : autorisationsaad@aude.fr.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

V- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 3 semaines par les agents du service Etablissements du Département de l'Aude.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAAD
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département selon :
 - Le profil des personnes prises en charge
 - La continuité et l'amplitude des interventions les dimanches et jours fériés
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;

- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations et d'indicateurs de suivi auprès du Département ; à réaliser un suivi des interventions par activité.
- Le calendrier précis détaillant la mise en œuvre des actions.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 12/09/2022, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le Département entame la contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Le Département publiera dès les résultats, la liste des actions retenues pour chaque service qui figureront ainsi dans les CPOM.

VI- Calendrier indicatif

Publication de l'appel à candidatures	14/06/2022
Date limite de réponse à l'Appel A Candidatures	25/07//2022
Etude des candidatures	Du 25/07/2022 au 18/08/2022
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	12/09/2022
Négociation CPOM	Septembre 2022
Passage CPOM en Commission Permanente	30/09/2022
Date-limite de signature des CPOM	Octobre 2022 pour des actions pouvant démarrer au 1 ^{er} septembre 2022
Transmission CPOM CNSA	Dans le mois après leur signature

le 15 JUIN 2022

La Présidente du conseil départemental de l'Aude,

Hélène Sandragé

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :

Statut juridique :

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Courriel et téléphone :

N° SIRET/SIREN :

N° d'identification au répertoire national des associations :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément)

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone :

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
Dont GIR 1 :
Dont GIR 2 :
Dont GIR 3 :
Dont GIR 4 :

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20% :

- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (télégestion ou télétransmission, nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts, % de bénéficiaires incompatibles, ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

